

Bulletin d'histoire politique

Les débats parlementaires au service de l'histoire politique

Jérôme Ouellet et Frédéric Roussel-Beaulieu



Volume 11, numéro 3, printemps 2003

Les débats parlementaires à Québec

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1060736ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1060736ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Bulletin d'histoire politique
Lux Éditeur

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Ouellet, J. & Roussel-Beaulieu, F. (2003). Les débats parlementaires au service de l'histoire politique. *Bulletin d'histoire politique*, 11(3), 23–40.
<https://doi.org/10.7202/1060736ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2003

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Les débats parlementaires au service de l'histoire politique

JÉRÔME OUELLET ET FRÉDÉRIC ROUSSEL-BEAULIEU
Candidats à la maîtrise en histoire
Université Laval

Introduction

Le Parlement est le lieu où se manifestent avec le plus d'acuité les tensions, les antagonismes et les conflits issus du partage de l'autorité et du pouvoir dans une société¹. C'est aussi le lieu où se manifeste la solidarité au sein de la société. C'est également le lieu où les divers courants de pensée qui traversent une société sont exprimés, débattus et parfois transformés en actions concrètes. Les lois votées par les représentants du peuple ont alors une incidence sur le destin de la collectivité. En tant que lieu de pouvoir, le Parlement est également composé de partis qui tentent de canaliser à leur avantage ces différents courants de pensée qui traversent une société. Les parlementaires, membres de ces partis, laissent aussi transparaître dans leurs discours et leurs gestes la culture politique à laquelle ils appartiennent. Par conséquent, les débats parlementaires sont une source pertinente pour les chercheurs en histoire politique. Ils viennent s'ajouter aux sources privées et aux autres sources publiques déjà existantes, en les complétant.

Afin de montrer en quoi les débats parlementaires sont une source originale et incontournable pour l'histoire politique, nous avons puisé des exemples très différents les uns des autres qui illustrent les possibilités que nous offrent les débats reconstitués de l'Assemblée législative du Québec². Ces exemples montrent que les discours et les actions des députés expriment leurs ambitions, leur pensée et celle de leurs concitoyens, de même que la culture politique de leurs partis. Le texte est divisé en trois parties. Pour commencer, nous aborderons le travail des députés comme manifestation des courants de pensée présents dans une société, ensuite il sera question des rapports de pouvoir que les députés entretiennent avec le reste de la société, enfin, nous traiterons des partis et de leurs cultures politiques.

Les élus du peuple sont le reflet de la société et de l'époque au cours de laquelle ils vivent. Ainsi, il n'est pas étonnant de retrouver dans les discours et les gestes des députés les diverses représentations, perceptions, sensibilités, croyances, normes, valeurs et aspirations que partage l'ensemble de la population. Les débats parlementaires nous permettent d'en observer les manifestations selon que le député agit en tant que législateur, contrôleur de l'administration ou représentant de son comté. Ces rôles ne sont pas étanches puisque la « démarcation est floue [...] entre les activités de représentation et le rôle de législateur »³. Par exemple, un député peut recevoir des requêtes de la part de ses électeurs qui souhaitent que le gouvernement intervienne dans de nouveaux secteurs d'activités; il devient alors législateur pour concrétiser ces demandes. Pour faciliter la compréhension, nous analyserons ces rôles séparément.

Généralement, l'initiative parlementaire appartient aux membres de l'exécutif, « eux seuls, en effet, peuvent présenter des projets de loi qui ont des incidences financières »⁴. Le rôle de législateur des députés ne se limite pas seulement à voter sans discussion les projets de loi ou encore à faire des critiques négatives pour embêter le gouvernement. Les députés ministériels et de l'opposition peuvent eux aussi présenter des projets de loi d'intérêt public et privé⁵.

C'est ainsi qu'en 1903, le député libéral Georges-Albini Lacombe (1864-1941), sympathique à la cause des ouvriers, présente le bill 155 *amendant l'article 599 du code de procédure civile* afin « de rendre insaisissables les salaires en dessous de \$10 par semaine, sauf dans le cas de loyer »⁶. Avec ce bill, Lacombe veut corriger la loi alors en vigueur.

M. Lacombe (Montréal no 1): [...] La loi qui est en vigueur en ce moment est la plus mauvaise qu'il soit possible d'imaginer, car on sait que, lorsqu'une saisie-arrêt est prise contre un ouvrier dans un grand établissement quelconque, cet ouvrier est congédié s'il n'obtient pas mainlevée; car ils sont rares les patrons qui consentent à se plier aux exigences de la loi en pareil cas⁷.

Presque tous les députés ministériels et de l'opposition demandent le renvoi du bill au comité de législation pour qu'il y soit modifié et amélioré. Le député libéral de Montmorency, Louis-Alexandre Taschereau (1867-1952), résume bien l'opinion générale de ses collègues: « La loi peut avoir du bon, mais elle peut aussi avoir l'effet de rendre un mauvais service à ceux qu'on veut protéger. On enlève à l'ouvrier la seule garantie qu'il puisse offrir à son fournisseur, en lui demandant du crédit »⁸. Le bill 155 est renvoyé au comité permanent de la législation et des lois expirantes où il est complété et

perfectionné. Il passe ensuite avec succès à travers le processus législatif et il obtient la sanction royale.

Un autre exemple intéressant est la présentation du bill 160 *amendant le code civil concernant les contrats faits avec les compagnies de services d'utilité publique* par Armand Lavergne (1880-1935) en 1909. Le projet de loi du député nationaliste obligerait les compagnies de chemins de fer, de télégraphe, de téléphone, de transport ou de messageries à utiliser le français et l'anglais dans les contrats qu'elles signent avec le public⁹.

M. Lavergne (Montmagny) : [...] Dans plusieurs régions du Québec, et plus particulièrement dans l'Est, de nombreux citoyens n'ont aucune connaissance de l'anglais et, lorsqu'ils expédient des bagages, des colis de messagerie ou des télégrammes, ils doivent obligatoirement signer un contrat qu'ils ne comprennent pas. Alors, si la marchandise se perd et qu'un procès en dommages est intenté, la compagnie peut faire valoir ce contrat qui a été signé en toute ignorance¹⁰.

Pendant le débat en deuxième lecture, les députés affirment qu'ils sont d'accord avec le principe du bill. Ils jugent qu'il est normal que les Canadiens français puissent avoir accès à des contrats rédigés dans leur langue¹¹. De leur côté, les ministres se déclarent d'accord avec le principe du bill, mais en même temps ils veulent en limiter la portée.

L'honorable M. Taschereau (Montmorency) : [...] Si le bill actuel était inséré dans le code civil, il faudrait l'appliquer à chaque contrat prévu par le code, incluant même certains contrats où une telle innovation n'est aucunement urgente : les billets promissoires, les hypothèques, les minutes, les coupons, les débetures, etc., et dans la pratique, ce serait véritablement onéreux. Même les contrats privés conclus par télégramme ou téléphone devraient être rédigés et envoyés dans les deux langues¹².

L'honorable M. Gouin (Portneuf) : Je suis complètement d'accord avec le principe de ce bill. Mais sous sa forme actuelle, la mesure proposée ne saurait être discutée. Si on présentait le bill tel que proposé, je voterais contre. Mais, cependant, si le député de Montmagny acceptait de le transformer [...] de façon à ce l'on [sic] exige d'imprimer dans les deux langues seulement les tickets de chemins de fer, les connaissements, les certificats de bagages, les règlements concernant les livres de téléphone, les blancs de télégraphe et les règlements affichés dans les gares, les wagons, etc., je permettrais que le bill soit adopté sur division en deuxième lecture. Il pourrait alors être discuté¹³.

Après deux jours de débats, Lavergne « consent alors à faire préparer un nouveau texte de son bill et à le soumettre à la Chambre [...] »¹⁴. Les modifications apportées par Lavergne obtiennent l'assentiment du premier ministre sir Lomer Gouin (1861-1929) et le bill 160 est adopté en deuxième, puis

en troisième lecture. Il est alors envoyé au Conseil législatif où il est « oublié » le jour de la sanction royale des bills¹⁵. En 1910, le député de Montmagny présente de nouveau son projet de loi et cette fois il devient une loi. Le premier ministre lui répond alors que le bill ne subirait « certainement pas cette année le même sort que l'année dernière »¹⁶.

Le rôle de contrôleur du député ne concerne pas uniquement le budget du gouvernement, mais aussi l'ensemble de son administration¹⁷. En questionnant le travail des ministres et les décisions qu'ils ont prises, en demandant des explications sur des gestes posés par le gouvernement, le député exprime ses préoccupations et celles de ses concitoyens sur un certain nombre de sujets. Le rôle de contrôleur est aussi l'occasion pour les députés de l'opposition de marquer des points au détriment du gouvernement. Les deux exemples suivants illustrent cet aspect de la fonction de député.

En 1916, le chef de l'opposition, Arthur Sauvé (1874-1944), demande le dépôt d'une copie de la correspondance du premier ministre au sujet des Franco-Ontariens. Il veut savoir si le gouvernement libéral de Québec se soucie vraiment du sort des Canadiens français des autres provinces, qui préoccupe une grande partie de la population de la province depuis 1912, ou si le gouvernement a seulement profité de la conjoncture par opportunisme électoral.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): [...] Je fais cette motion pour savoir si, en votant à la dernière session pour le bill Galipeault¹⁸, j'ai accordé mon appui à une mesure sérieuse ou si j'ai simplement soutenu une manœuvre partisane, si je me suis fait involontairement complice d'hommes qui voulaient exploiter dans un but électoral cette question qui aurait dû être discutée ailleurs qu'ici¹⁹.

Le premier ministre Gouin, en répondant au député de Deux-Montagnes, affirme que lui et son gouvernement ont agi en toute sincérité dans l'affaire des écoles françaises de l'Ontario et qu'ils n'ont pas cherché à tromper la Chambre²⁰. Au contraire, il souhaite que cette question se règle le plus tôt possible.

L'honorable M. Gouin (Portneuf): [...] Depuis que je suis dans la vie publique, j'ai toujours eu à cœur, avant tout, l'harmonie entre les races qui habitent notre pays et le respect des minorités. En ces dernières années, je n'ai rien eu tant à cœur que la solution de cette épineuse question scolaire d'Ontario et du Manitoba²¹.

Les explications de Gouin ne convainquent pas le chef de l'opposition ; il continue à affirmer que le « premier ministre, dans le bill Galipeault, a trouvé un moyen habile pour mener à bonne fin ses élections »²².

Pendant l'étude du budget des dépenses pour l'année 1954-1955, le chef de l'opposition libérale, Georges-Émile Lapalme (1907-1985), interroge le premier ministre Maurice Duplessis (1890-1959) au sujet des projets du gouvernement en matière de développement et d'exploitation des ressources hydrauliques de la province. Plus particulièrement, il l'interroge sur les contrats accordés par le gouvernement de l'Union nationale aux entrepreneurs travaillant à la construction d'un barrage sur la rivière Bersimis, pour le compte d'Hydro-Québec. De toute évidence, ce débat agace Duplessis.

M. Lapalme (Montréal-Outremont) : Il me faudra quitter les sphères sereines où se fait la discussion depuis le début pour circonscrire le débat à la construction même du barrage de la rivière Bersimis et affronter une atmosphère plus troublée.

Le 12 janvier dernier, j'ai demandé au ministre des Ressources hydrauliques (l'honorable M. Bourque) la production des contrats avec les entrepreneurs qui édifient ce barrage. Le ministre m'a répondu que c'était très compliqué que d'établir rapidement ce dossier et m'offrit une liste desdits contrats. Je possède cette liste. Cependant, si elle me permet de vérifier les noms des entrepreneurs en question, il m'est impossible de me faire une idée exacte de la portée des contrats accordés à chacun d'eux [...] ²³.

Lapalme explique qu'il semble y avoir des problèmes sur le chantier de la Bersimis. D'après les témoignages qu'il a reçus de gens qui sont allés là-bas et aussi selon des articles publiés par le quotidien *Le Devoir*, il est possible de parler « d'un scandale de la Bersimis » ²⁴.

M. Lapalme (Montréal-Outremont) : [...] Je rapporte ce qu'on dit de ceux qui sont allés à Bersimis. Les rumeurs ont pris des proportions fantastiques. C'est ainsi qu'on est venu me dire que l'Hydro avait acheté 20 à 25 bulldozers ou lourdes pelles mécaniques et que ces machines n'ont jamais été livrées. Nous n'avons pas, dans l'opposition, les moyens de vérifier, mais le gouvernement se devrait de révéler la vraie situation au public ²⁵.

La réponse de Duplessis ne se fait pas attendre et son argumentation se résume à ceci : l'opposition ne devrait pas se faire le colporteur de rumeurs non fondées.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) : Je soulève un point d'ordre, M. le Président ! Le chef de l'opposition occupe une position responsable et respectable. Il ne devrait pas et n'a pas le droit de se faire le colporteur des commérages, qui sont le propre de gens qui ne sont pas propres. Il ne devrait pas répéter des saletés colportées ou imprimées mais arriver avec des faits qu'il a lui-même contrôlés. [...]

Depuis 27 ans que je suis député et 12 ans premier ministre, on n'a jamais eu recours à de tels procédés en Chambre. Si quelqu'un a des accusations à porter, qu'on les porte en homme et non pas en s'abritant derrière des saletés et des bruits et rumeurs d'envieux²⁶.

Le chef de l'opposition dit qu'il a soulevé cette question parce que « c'est ici la place pour se renseigner²⁷. [...] C'est au gouvernement, dit-il, qui est en possession de tous les faits, de mettre fin aux rumeurs, de révéler ce qui se passe exactement à la Bersimis »²⁸. Duplessis refuse de fournir des explications et il continue à dire que « la législature de Québec n'est pas le carrefour des commérages et des saletés »²⁹.

Lorsque le député s'acquitte de son rôle de représentant d'un comté, ses interventions en Chambre peuvent prendre diverses formes. Il peut introduire un bill public ou privé, demander des documents, interroger les ministres à propos de certains dossiers touchant son comté ou encore déposer une motion pour attirer l'attention de l'exécutif sur tout problème affectant sa circonscription. Lors de ses interventions, le député peut soulever un débat sur une question qui concerne directement ses électeurs mais qui dépasse les limites de son comté. Par exemple, en 1948, le député libéral de Lotbinière, Guy Roberge (1915-1991), fait un discours sur une question qui intéresse non seulement ses électeurs, mais tous ceux qui habitent dans des comtés ruraux.

M. Roberge (Lotbinière) propose, appuyé par le représentant d'Abitibi-Est (M. Drouin), que cette Chambre recommande au gouvernement d'adopter une politique générale qui faciliterait l'établissement et le progrès de bibliothèques publiques, particulièrement dans les régions rurales. [...]

Ce qui manque en notre province, c'est une politique générale pour encourager l'établissement de bibliothèques. Si d'autres provinces ont plus de bibliothèques, c'est qu'il y existe une loi des bibliothèques publiques. En Ontario, une loi existe depuis 20 ans qui permet au gouvernement de défrayer une partie importante du coût des bibliothèques. On l'a modifiée l'an dernier de façon à étendre ses bienfaits aux populations rurales³⁰.

Le député de Lotbinière conclut son discours en affirmant que l'on ne peut pas imposer les bibliothèques et la lecture, « mais une législation à ce sujet serait une initiative magnifique. S'il y avait un service provincial des bibliothèques, ajoute-t-il, la réponse des campagnes serait magnifique parce que le goût et l'habitude de la lecture s'y développeraient »³¹. Cette motion ne soulève pas de débat, Duplessis croit que « la suggestion a du bon »³². Il dit que « le gouvernement est prêt à accepter la motion du député de Lotbinière »³³.

Par l'exercice de leurs rôles, les députés sont en mesure de participer à la gestion de la société globale et à délimiter ses diverses activités. Cependant, ils doivent côtoyer d'autres institutions et éléments de la société qui participent, ou désirent participer, à l'orientation du devenir collectif. L'utilisation des débats parlementaires permet aussi d'aborder ces relations de pouvoir. Nous traiterons dans la prochaine partie cet aspect sous l'angle des rapports que l'Assemblée législative entretient avec une autre source de pouvoir : la presse.

LES DÉBATS PARLEMENTAIRES ET LES RELATIONS DE POUVOIR: L'EXEMPLE DE LA PRESSE

Au cours du XIX^e et au début XX^e siècle, l'émergence de la presse comme nouveau pouvoir a incité les journalistes à se battre pour gagner leur liberté d'expression. À cette époque, ces derniers font parfois l'objet de procès pour libelle, lorsque des personnages publics jugent que leur réputation a été ternie suite à la publication d'un article. Les membres de l'Assemblée législative font également, à l'occasion, les frais d'articles leur imputant toutes sortes de motifs ou gestes. Dans les débats de l'Assemblée législative, il n'est pas rare de lire des questions de privilège soulevées par un député qui proteste contre le contenu d'un article où il est, selon lui, présenté sous un mauvais jour. Il arrive parfois que les députés reprochent aux correspondants parlementaires de ne pas rapporter leur propos correctement. Un député qui se croit lésé par un article peut toujours poursuivre l'auteur ou le journal responsable du texte litigieux. Dans les cas où des accusations sont portées contre un ou plusieurs députés et que celles-ci mettent en cause la réputation de la législature, l'Assemblée législative a le pouvoir de faire comparaître l'auteur ou le propriétaire du journal à la barre de la Chambre. Cette procédure a été appliquée à quelques reprises depuis 1867 et certains cas ont été plus marquants que d'autres. L'un de ceux-ci est la comparution des propriétaires du *Montreal Daily Mail*, le 27 janvier 1914.

Dans les éditions du 20 et du 21 janvier 1914, le *Daily Mail* porte des accusations de corruption contre le député de Soulanges, Joseph-Octave Mousseau (1875-1965), et contre deux conseillers législatifs³⁴. Le journal affirme que ces hommes ont touché des pots-de-vin contre promesse de faciliter l'adoption d'un bill privé constituant en corporation The Montreal Fair Association of Canada³⁵. Ces accusations bouleversent les députés et provoquent un débat sur la nécessité de défendre l'honneur de l'Assemblée législative. Les discours prononcés le 22 janvier montrent toute l'importance que les députés accordent à la protection de leur privilège et au respect que

les citoyens, et surtout les journalistes, doivent avoir à l'égard de la Législature provinciale.

M. Lavergne (Montmagny): [...] Je regrette amèrement les accusations portées contre les législateurs par le *Mail*, mais ces accusations sont d'une gravité telle qu'il est de mon devoir de protester sans délai.

Ce n'est pas mon intention de discuter ces accusations. Ce n'en est pas le temps et je n'en ai pas le loisir. Je veux seulement que ceux qui ont porté ces accusations viennent les prouver devant cette Chambre. [...] Je fais donc à ce sujet la motion suivante :

Appuyé par le représentant de Terrebonne (M. Prévost), je propose: Que les deux articles publiés dans le journal *The Montreal Daily Mail*, l'un le 20 et l'autre le 21 janvier courant et intitulés tous deux *Evidence of Corruption*, constituent une grave violation des privilèges de cette Chambre et que M. M. E. Nichols, président et directeur-gérant, ainsi que M. B. A. MacNab, vice-président et rédacteur du journal *The Montreal Daily Mail* de Montréal, soient appelés à comparaître à la barre de cette Chambre le mercredi vingt-huit janvier 1914, à trois heures et demie de l'après-midi³⁶ .

M. Mousseau (Soulanges): J'ai pris connaissance de ce qu'un journal de Montréal a publié à mon sujet, des accusations qui ont été formulées contre deux membres du Conseil législatif et contre moi-même [...]. La Chambre a été saisie des accusations portées contre moi.

Convaincu que je puis trouver en elle mon juge naturel, je me réclame du privilège de tout député en cette Chambre de demander une commission d'enquête chargée de décider si, oui ou non, les accusations sont fondées.

Devant cette commission, je ferai des déclarations, les déclarations que j'ai à faire et les explications que j'ai à donner à ce sujet, et, selon ce que cette commission en conclura, je saurai faire, quelle que soit la décision des juges, ce que le devoir et l'honneur commandent³⁷.

Ces deux interventions soulèvent un débat sur le meilleur moyen à prendre pour défendre l'honneur de l'Assemblée législative. Les députés de l'opposition veulent d'abord faire comparaître Nichols et MacNab à la barre de la Chambre, afin qu'ils forment leurs accusations, et ensuite former un comité d'enquête. Jean Prévost (1870-1915) souligne que cette affaire ne concerne pas seulement un député, mais toute la Chambre. Les ministériels, de leur côté, croient qu'un comité d'enquête est suffisant pour faire la lumière le plus rapidement possible.

L'honorable M. Gouin (Portneuf): Dans la présente affaire, l'important, c'est de connaître la vérité immédiatement. C'est ce que tout le monde demande. La meilleure politique à suivre serait de nommer le comité d'enquête qui

s'occuperait de faire venir, demain, les propriétaires du *Daily Mail* et les témoins nécessaires, afin d'obtenir de l'éclaircissement.

Je n'ai aucune objection à citer les propriétaires du journal à la barre de la Chambre, mais ce que je demanderais à tous les députés, c'est de ne pas hésiter un instant à accorder au député de Soulanges le privilège qu'il demande.

On dit que les accusateurs se vantent d'avoir tendu un piège aux députés. C'est un point important à élucider. Il faut chercher à savoir qui est au fond de cette affaire et par qui a été tendu le piège³⁸.

M. Prévost (Terrebonne): [...] Nous devons tous souffrir des assertions du journal en question car, en accusant un député de cette Chambre, il accuse toute la législature, et tous les députés sont solidaires les uns des autres. Il n'y a pas que le député de Soulanges que l'on accuse d'avoir reçu des pots-de-vin. Le premier article dit qu'on a la preuve d'une corruption effrénée chez tous les membres de la législature. [...]

Je demande qu'un comité soit nommé pour faire enquête sur des accusations portées non pas contre le député de Soulanges, mais contre tous les députés. [...]

Je veux que, sur l'ordre du président de la Chambre, de vous-même, M. l'Orateur, le gardien de l'honneur de cette Chambre, le sergent d'armes, armé de toute son autorité, aille chercher les accusateurs et leur dise: Vous accusez les députés de la Chambre, faites la preuve et prenez garde à vous³⁹.

Finalement les députés décident de faire comparaître les propriétaires du *Daily Mail* à la barre de la Chambre et de former un comité d'enquête qui commencera immédiatement à se renseigner sur l'affaire. La comparaison de Nichols et MacNab ne conduit pas à de nouvelles accusations contre les membres de l'Assemblée législative, mais les propriétaires du journal mentionnent les noms de deux autres conseillers législatifs et de deux hauts fonctionnaires⁴⁰. Après avoir interrogé les deux témoins, la Chambre ajourne ses travaux et somme MacNab et Nichols de se présenter devant le comité spécial chargé de faire enquête sur leurs accusations⁴¹. Dans son rapport, le comité confirme les accusations de corruption contre Mousseau⁴² et blanchit les hauts fonctionnaires nommés par les propriétaires du *Daily Mail*⁴³.

L'exemple précédent est une manifestation de la solidarité des députés au-delà de la ligne de parti. Cette solidarité parlementaire n'est pas exceptionnelle, mais elle se concrétise surtout lors de moments jugés critiques par toute la députation. Autrement, les députés sont fidèles à leur parti politique et ils en suivent les préceptes.

Le député doit donc tenir compte des intérêts de la formation politique à laquelle il appartient puisque le parti, contrairement aux associations et lobbies, aspire au soutien populaire, dans le temps et l'espace, et à l'exercice du pouvoir qui en découle⁴⁴. Selon ses modalités de création et d'organisation interne, le parti peut être intimement relié au groupe parlementaire, en fondant essentiellement son action sur la réélection de la députation⁴⁵. Existants au Québec et en Occident depuis le XIX^e siècle, ce type d'organisation, qui s'avère plutôt élitiste dans sa direction, repose sur des structures internes lâches et sur l'appui en période électorale de sympathisants (partisans) et non de militants en règle⁴⁶.

Ainsi, il dépend de la cohésion des députés au sein d'une formation politique pour que celle-ci puisse escompter prendre le pouvoir ou le conserver. En ce sens, l'Assemblée législative constitue un laboratoire vivant où les échanges qui s'y produisent permettent d'évaluer la force ou la faiblesse de cette cohésion. C'est ce qui explique que le parlementarisme québécois, après la création du régime fédéral canadien, connaisse progressivement un resserrement de la discipline de parti en Chambre⁴⁷. Les débats parlementaires, par conséquent, s'en ressentent lors des votes enregistrés, lors de l'étude des projets de loi et motions, ou lors de débats de plus grande importance comme ceux sur l'adresse en réponse au discours du trône ou en réplique au discours du budget.

La méthode de reconstitution des débats s'applique bien à l'étude des partis puisqu'elle procède par confrontation des sources, en tenant compte notamment de l'affiliation politique des journaux⁴⁸. Elle assure donc la composition d'un texte crédible. D'ailleurs, les chroniques parlementaires, dans leur contenu, ne manifestent pas de zèle partisan comme le prouve l'historien Jocelyn Saint-Pierre pour les années 1871 à 1921 : « Dans l'ensemble, le chroniqueur parlementaire rapporte adéquatement les débats parlementaires et la chronique parlementaire est non partisane, même si le journal peut être partial dans le reste de son contenu »⁴⁹.

Par l'utilisation des débats, il est fréquent de constater que des députés, sans renier leur appartenance à leur parti, s'opposent à la position officielle de celui-ci sur une question, lors de l'étude de projets de loi, de crédits budgétaires, etc. Un des cas intéressants au début du XX^e siècle est l'opposition quasi systématique, entre 1902 et 1904, du député libéral de Québec-Est, Jules-Alfred Lane (1868-1918) à plusieurs propositions du gouvernement libéral dirigé alors par Siméon-Napoléon Parent (1855-1920) :

M. Lane (Québec-Est) : Il a confiance dans le gouvernement actuel, mais il prétend voter suivant sa conscience. Il a promis de donner un appui loyal au

gouvernement lors de son élection en 1900, sans se séparer du gouvernement sur les questions générales politiques. Il l'appuiera quand il considérera qu'il a raison, mais il se prononcera contre, s'il a tort. Il appuiera le gouvernement quand il marchera suivant les vrais principes du parti [sic] libéral, mais il protestera contre ce même gouvernement lorsqu'il croira qu'il s'éloigne de la ligne droite⁵⁰.

M. Lane (Québec-Est): Le premier ministre a peut-être peur de la décision du tribunal et c'est pourquoi il veut ajouter la clause. Il [M. Lane] a voté objectivement et en connaissance de cause. Il est libéral, mais contrairement à certains députés ministériels, il ne se laisse pas conduire par le fouet du premier ministre⁵¹.

Un autre exemple significatif de la pertinence des débats parlementaires pour étudier les cas d'opposition intrapartisan est relatif au vote sur le bill 180, surnommé le «bill Galipeault», le 23 février 1916. Le chef du Parti conservateur d'alors, Philémon Cousineau (1874-1959) s'y oppose pour des raisons constitutionnelles et par crainte que le gouvernement libéral ne le récupère politiquement⁵². Cependant, lors du vote en troisième lecture, toute sa députation appuie la mesure, y compris l'ancien et le futur chef du parti, Joseph-Mathias Tellier (1861-1952) et Arthur Sauvé (1874-1944). Seul un député conservateur demeure fidèle à son chef. Le projet est accepté à 46 contre 3⁵³.

Ce genre d'opposition conduit parfois à des dissidences au sein d'un parti. C'est le cas en 1905 au sein du Parti libéral du Québec, bien que la dissidence ait éclaté avant l'ouverture de la session. Le 3 février 1905, trois ministres du cabinet Parent, Lomer Gouin, Adélar Turgeon (1863-1930) et William Alexander Weir (1858-1929) démissionnent. Au début de la session, le sujet est amplement discuté puisque les démissionnaires ont l'occasion de s'expliquer⁵⁴. Nous retenons une partie du discours de Gouin :

M. Gouin (Montréal no 2): Mais je tiens à déclarer que nous avons démissionné parce que nous étions convaincus que notre utilité avait cessé et que nous étions de trop dans le gouvernement Parent. [...] Ce n'est pas de la dissolution des Chambres que nous nous plaignons, mais bien parce que le premier ministre a décidé d'en appeler au peuple sans nous consulter, le député de Bellechasse (M. Turgeon) et moi. Nous nous plaignons de ce que le premier ministre ait donné le cachet ministériel à certaines candidatures, et ce, sans prendre notre avis⁵⁵.

Les débats rendent compte d'une dissidence différente en 1927 lorsque le député Ernest Tétreau (1871-1957), favorable au Parti conservateur mais d'origine libérale, demande de se rapprocher des banquettes libérales :

M. Tétreau (Montréal-Dorion) se lève sur une question de privilège. Il annonce qu'il ne peut plus siéger avec l'opposition et a demandé un fauteuil entre les deux groupes de la Chambre, mais plus près du Parti libéral. [...]

Je ne fus pas lent à comprendre, à la froide mine du chef de l'opposition, aux mots d'ordre qui me furent soufflés à l'oreille mais que je repoussai avec indignation, que mon esprit d'indépendance contrariait fortement certains membres de l'opposition. [...]

Afin de protester hautement contre les paroles insultantes pour la religion juive et injustes pour nos amis italiens, qui ont été dites au cours d'une séance du Club Sauvé le 12 novembre 1926 et qui n'ont pas encore été désavouées par son président, j'ai d'abord donné ma démission comme membre de ce club, la seule association politique non libérale dont je fasse partie. Ensuite, pour permettre au chef de l'opposition d'être plus à son aise dans la préparation de sa lutte contre le Parti libéral et contre le député de Dorion, j'ai pensé qu'il valait mieux m'éloigner immédiatement de lui⁵⁶.

Les débats sont aussi utiles afin de cerner ce qui unit les membres d'un parti. En effet, si l'Assemblée législative constitue le théâtre de l'expression idéologique des individus, elle est aussi celui de l'expression de la culture politique des groupes partisans, cet « ensemble de représentations qui soude un groupe humain sur le plan politique, c'est-à-dire une vision du monde partagée, une commune lecture du passé, une projection dans l'avenir vécue ensemble »⁵⁷. Par conséquent, les débats parlementaires peuvent être mis à profit dans l'effort de renouvellement de l'histoire politique, où figure notamment l'étude des cultures politiques et de ses constituantes. Au sein du Parti conservateur, par exemple, cela se manifeste en louant l'héritage de cette formation politique :

M. Sauvé (Deux-Montagnes): L'honorable premier ministre (M. Taschereau) [...] a dit que le libéralisme signifiait liberté religieuse et nationale tandis que le torysme signifiait l'intolérance. Le premier ministre a été dans l'erreur de donner l'impression que le Parti libéral avait le monopole de la liberté dans la province. Je reconnais le mérite du libéralisme dans l'évolution et l'émancipation des peuples, au Canada comme ailleurs, mais mon honorable ami ne doit pas ignorer que c'est le parti libéral-conservateur qui fit graver cette liberté dans la constitution canadienne et dans nos statuts de Québec. L'organisme scolaire de la province où la minorité trouve une égale justice avec la majorité, c'est le parti conservateur qui l'a fait incruster dans nos statuts⁵⁸.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je l'ai proclamé maintes fois et je l'affirme encore, je suis de l'école libérale de Lafontaine, de Morin, de Cartier, de Chapleau. J'en suis après avoir étudié leurs principes et leurs œuvres

immortelles. Je suis du parti conservateur, fondé par Morin, Taché et Cartier sur les remparts qu'ils ont élevés de concert avec Lafontaine. L'alliance libérale-conservatrice était le triomphe des idées de Lafontaine et l'extinction du fanatisme tory. Les Canadiens-français [sic] qui acceptèrent cette alliance si féconde n'ont rien cédé au fanatisme. Ils l'ont acceptée, cette alliance, parce que leur programme était adopté par les alliés qui avaient compris que leur fanatisme ne pourrait jamais présider aux grandes destinées du Canada. Et aujourd'hui encore, je répète ce que je disais avec des organes conservateurs en 1910: «Ceux des torys [sic] qui veulent retourner aux idées d'avant 1854 ne respectent pas l'alliance McNab-Morin, et nous ne pouvons marcher avec ceux qui, par leurs injures et leurs actes, se proclament les ennemis des Canadiens-français»⁵⁹.

M. Smart (Westmount): L'honorable premier ministre [M. Taschereau] nous a traités de Tories, le député de Saint-Georges (M. Gault) et moi. Nous sommes de fidèles partisans de l'honorable chef de l'opposition (M. Sauvé) et nous sommes comme lui les disciples de Cartier et de Macdonald⁶⁰.

L'une des expressions de cette culture politique, chez les libéraux, fut de contribuer à créer un symbole en la personne d'Honoré Mercier (1840-1894), au même titre que les héros auxquels les conservateurs s'identifiaient comme George-Étienne Cartier, Louis Hippolyte La Fontaine, etc. Un échange intéressant entre le premier ministre sir Lomer Gouin et le chef du Parti conservateur, Joseph-Mathias Tellier, l'illustre :

M. Tellier (Joliette): J'ai déjà dit ce que je pensais de l'érection du monument Mercier. On a voulu devancer le jugement de l'histoire en élevant prématurément un monument à la mémoire d'un homme dont la carrière et les idées sont encore très discutées. [...] Ce sont les députés libéraux qui auraient dû payer de leurs deniers la statue élevée à l'ancien chef de leur parti.

L'honorable M. Gouin (Portneuf et Saint-Jean): Je suis surpris de l'attitude du chef de l'opposition au sujet du monument Mercier. Pourquoi n'a-t-il pas, comme d'habitude, une mentalité plus large? Pourquoi se livre-t-il à des passions trop petites pour lui? Le Parti libéral ne doit rien à la mémoire de Cartier, qui fut même violent et injuste à l'égard des chefs libéraux de son temps, et cependant cela n'a pas empêché un gouvernement libéral, des chefs libéraux, de s'unir et d'aider au mouvement pour lui élever un monument grandiose. [...] En élevant un monument à Mercier, nous n'avons pas devancé le jugement de l'histoire, nous avons simplement obéi à une pulsation du cœur du peuple de cette province. Alors, pourquoi nous le reprocher?

Le chef de l'opposition est disposé à élever des monuments à la gloire de ceux qui écrivent l'histoire et, cependant, il n'était pas à la cérémonie du monument Garneau! Quant à nous, nous avons pensé que, s'il était beau, s'il était

grand d'élever un monument à celui qui a écrit notre histoire comme Garneau, il était beau, il était grand d'élever un monument aussi à ceux qui l'ont faite, cette histoire : Cartier et Mercier étaient de ceux-là⁶¹.

CONCLUSION

Les extraits des débats parlementaires de l'Assemblée législative cités en exemple dans ce texte montrent très bien que cette source est pertinente pour les recherches en histoire politique. Comme nous l'avons vu, les interventions du député par l'exercice de ses rôles peuvent être abordées et analysées sous l'angle d'une manifestation des différents courants de pensée présents dans une société donnée. À l'image de l'affaire Mousseau, issue d'une relation conflictuelle de pouvoir entre les députés et la presse, les débats peuvent être utilisés pour étudier les interactions entre les différentes institutions qui cherchent à participer au processus de décision concernant l'avenir de la collectivité. Quant à la dimension partisane du travail de député, bien que la cohésion soit la règle et même une nécessité électorale pour la formation politique, les cas d'opposition et de dissidence internes qui se manifestent en Chambre illustrent les limites de cette solidarité.

La richesse des débats parlementaires se fonde sur sa versatilité à pouvoir couvrir des objets d'études traditionnels mais actualisés, notamment par de nouvelles méthodes, tels les élites et le personnel politique, la biographie, les idéologies, ou des champs d'intérêt plus récents comme les cultures politiques et ses constituantes. Avec cette ouverture, les débats peuvent devenir une source d'inspiration pour de nouvelles recherches en histoire politique concernant les institutions parlementaires que sont le Conseil législatif et le Lieutenant-gouverneur ainsi que la tradition juridique dans la formulation des projets de loi, l'évolution de la procédure parlementaire, la manifestation et l'utilisation des privilèges et immunités des députés et le choc des cultures politiques entre les partis.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Voir la définition du politique donnée par Bernard Guénéé et Jean-François Sirinelli dans leur article « L'histoire politique », *L'histoire et le métier d'historien en France 1945-1995*, dir. François Bédarida, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1995, p. 309.
2. Dans ce texte, nous utilisons Assemblée législative pour désigner le Parlement de Québec puisque les débats reconstitués concernent les années 1867-1878 et 1893-1962. L'Assemblée législative de Québec est devenue l'Assemblée nationale du Québec en 1968.

3. Gaston Deschênes, *Le député québécois*, Québec, Bicentenaire des Institutions parlementaires du Québec/Les Publications du Québec, 1995, Deuxième édition revue et augmentée, p. 31.
4. *Ibid.*, p. 33.
5. Deschênes souligne qu'entre 1867 et 1960, les députés de l'Assemblée législative de Québec « ont été à l'origine de 39% des projets de loi d'intérêt public présentés et de 25% des projets adoptés », *ibid.*
6. *Débats de l'Assemblée législative. 10e législature, 3e session (1903)*, texte établi par Richard Ouellet, Québec, Service de la reconstitution des débats, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1984, p. 67-68.
7. *Ibid.*, p. 130.
8. *Ibid.*, p. 131.
9. *Débats de l'Assemblée législative. 12e législature, 1ère session, (1909)*, vol. 1 : *Séances du 2 mars au 23 avril 1909*, texte établi par Richard Ouellet, Québec, Service de la reconstitution des débats, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1993, p. 38.
10. *Ibid.*
11. *Ibid.*, p. 329-332, 358-359, 494-497, 499-501.
12. *Ibid.*, p. 330.
13. *Ibid.*, p. 359.
14. *Ibid.*
15. *Ibid.*, vol. 2 : *Séances du 26 avril au 29 mai 1909*, p. 1165.
16. *Débats de l'Assemblée législative. 12e législature, 2e session, (1910)*, vol. 1 : *Séances du 15 mars au 28 avril 1910*, texte établi par Jean Boucher, Québec, Service de la reconstitution des débats, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1993, p. 92-93.
17. Le député exerce son rôle de contrôleur en déposant une motion, en questionnant oralement les membres de l'exécutif lors de l'étude du budget des dépenses, ou encore, par l'intermédiaire de questions écrites auxquelles répondent les ministres concernés. Il peut aussi faire des demandes de documents qui sont alors déposés par les ministres sur le bureau de la Chambre.
18. Surnommé le « bill Galipeault », du nom de son parrain, Antonin Galipeault (1879-1971), ce projet de loi autorise les municipalités à soutenir financièrement les écoles canadiennes-françaises en Ontario.
19. *Débats de l'Assemblée législative. 14e législature, 1ère session, (1916), séances du 7 novembre au 22 décembre 1916*, texte établi par Gilles Gallichan, Québec, Service de la reconstitution des débats, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 2001, p. 325.
20. *Ibid.*, p. 328.
21. *Ibid.*, p. 329.
22. *Ibid.*
23. *Débats de l'Assemblée législative. 24e législature, 2e session, (1953-1954), séance du 2 février 1954*, texte établi par Jérôme Ouellet, Québec, Service de la reconstitution

des débats, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, s.d., p.19. En cours de reconstitution.

24. *Ibid.* p. 20.

25. *Ibid.*

26. *Ibid.*

27. *Ibid.*

28. *Ibid.*, p. 20-21.

29. *Ibid.*, p. 22.

30. *Débats de l'Assemblée législative. 22e législature, 4e session, (1948), séance du 10 mars 1948*, texte établi par Frédéric Roussel Beaulieu, Québec, Service de la reconstitution des débats, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, s.d., p. 1 et 2.

31. *Ibid.*, p. 2.

32. *Ibid.*

33. *Ibid.*, p. 3.

34. Il s'agit de Louis-Philippe Bérard (1858-1925) et Achille Bergevin (1870-1933).

35. Le *Montreal Daily Mail* avait organisé un piège pour prendre en défaut des membres de l'Assemblée législative et du Conseil législatif.

36. *Débats de l'Assemblée législative. 13e Législature, 2e session, (1913-1914)*, vol. 2: *Séances du 15 janvier au 19 février 1914*, texte établi par Frances Caissie et Maurice Pellerin, Québec, Service de la reconstitution des débats, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 2000, p. 513.

37. *Ibid.*

38. *Ibid.*

39. *Ibid.* p. 515

40. Ce sont Ernest De Varennes (1865-1919) et Francis Edward Gilman (1842-1925), conseillers législatifs, Robert Rocher, greffier en loi de l'Assemblée et Charles-G. Delagrave, greffier du comité des bills privés.

41. *Débats de l'Assemblée législative. 13e Législature, 2e session, (1913-1914)*, vol. 2: *Séances du 15 janvier au 19 février 1914*, p. 540-559.

42. Celui-ci a démissionné le 28 janvier 1914, avant même que le comité d'enquête n'ait commencé à siéger.

43. *Débats de l'Assemblée législative. 13e Législature, 2e session, (1913-1914)*, vol. 2: *Séances du 15 janvier au 19 février 1914*, p. 649.

44. Serge Berstein, « Les partis », *Pour une histoire politique*, dir. René Rémond, L'univers historique, Paris, Seuil, 1987, p. 54-55.

45. Maurice Duverger, *Les partis politiques*, Points, Politique [Paris], Armand Colin, 1981 (1951), p. 24; Serge Berstein, *op. cit.*, p. 56.

46. *Ibid.*, p. 56-57; Duverger, *op. cit.*, p. 119-128, 166; Paul-André Linteau, René Durocher et Jean-Claude Robert, *Histoire du Québec contemporain*, tome I : *De la Confédération à la crise (1867-1929)*, Boréal compact, 14, Montréal, Boréal, 1989 (1979), p. 309, 643; tome II : *Le Québec depuis 1930*, p. 362.
47. Gaston Deschênes et Maurice Pellerin, *Le Parlement du Québec : Deux siècles d'histoire*, Québec, Publications du Québec, 1991, p. 55, 94.
48. Richard Ouellet, « Introduction méthodologique », *Débats de l'Assemblée législative, 8e Législature, (1893-1897)*, Québec, Journal des Débats, 1980, p. IX-XIII.
49. Jocelyn Saint-Pierre, « La chronique parlementaire dans les quotidiens québécois de 1871 à 1921 : partisane ou impartiale ? », *Communication*, vol. 17, no. 2 (décembre 1996), p. 201; à la même page, il ajoute que « les résultats de l'analyse démontrent qu'il n'existe pas de différences notables entre les journaux quant à leur manière de rapporter les débats parlementaires ».
50. *Débats de l'Assemblée législative. 10e Législature, 2e session, (1902)*, texte établi par Jean Boucher, Québec, Service de la reconstitution des débats, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1983, p. 183-184.
51. *Débats de l'Assemblée législative. 10e Législature, 3e session, (1903)*, *op. cit.*, p. 199.
52. *Débats de l'Assemblée législative. 13e Législature, 4e session, (1916), Séances du 11 janvier au 16 mars 1916*, texte établi par Jean Boucher, Québec, Service de la reconstitution des débats, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 2001, p. 15.
53. *Ibid.*, p. 17.
54. Voir les séances du 3 mars et 7 mars 1905.
55. *Débats de l'Assemblée législative. 11e Législature, 1re session, (1905)*, texte établi par Marc-André Bédard, Québec, Service de la reconstitution des débats, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1985, p. 27.
56. *Débats de l'Assemblée législative. 16e Législature, 4e session, (1927)*, texte établi par René Castonguay, Québec, Service de la reconstitution des débats, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1998, p. 4-7.
57. Jean-François Sirinelli, « Les cultures politiques/Political Cultures », *Actes/Proceedings. XVIIIe Congrès international des sciences historiques*, dir. Claude Morin, Montréal, Comité international des sciences historiques, 1995, p. 477.
58. *Débats de l'Assemblée législative. 17e Législature, 3e session, (1930)*, texte établi par Louis Audet, Québec, Service de la reconstitution des débats, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, s.d., p. 5; discours d'Arthur Sauvé le 16 janvier 1930, lors du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône; traduction non révisée de sections de phrases originellement en anglais dans le texte reconstitué.
59. *Débats de l'Assemblée législative du Québec. 14e Législature, 2e session, (1917-1918)*, texte établi par Richard Ouellet, Québec, Service de la reconstitution des débats, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 2002, p. 154-155; discours d'Arthur Sauvé lors du débat sur la motion Francoeur (17 janvier 1918).

60. *Débats de l'Assemblée législative. 16e Législature, 1ère session (1923-1924)*, vol. 1 : *Séances du 17 décembre 1923 au 19 février 1924*, texte établi par Maurice Pellerin, Service de la reconstitution des débats, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1996, p. 56 ; discours lors du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône.

61. *Débats de l'Assemblée législative. 13e Législature, 1ère session, (1912), Séances du 5 novembre au 21 décembre 1912*, texte établi par Maurice Pellerin, Québec, Service de la reconstitution des débats, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1996, p. 14, 17.